



— — — Arrêté municipal —

Date : 04/09/2026	N° 7047 - 26-AT-0064
Objet : Mise à jour du réseau électrique	
TERRALEC	
10, RUE DU 4 SEPTEMBRE - Maizières-lès-Metz	

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Premier Vice
Président du Conseil Départemental de la Moselle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.
2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et
R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème
partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêt n°6024 en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 02/09/2026 émise par TERRALEC demeurant TSA 70011 Chez
Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Tarik TAGAY aux fins d'obtenir un arrêté
de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise à jour du réseau électrique rendent nécessaire
d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer
la sécurité des usagers, du 01/10/2026 au 30/10/2026, 10, RUE DU 4 SEPTEMBRE,

Arrête

Article 1

À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent
10 RUE DU 4 SEPTEMBRE :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit au droit des
travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré
comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de
mise en fourrière immédiate ;
- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur,
TERRALEC.



Article 2

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 04 septembre 2026



Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-président du Conseil
Départemental de la Moselle,


Julien FREYBURGER

DIFFUSION:

- TERRALEC
- Service communication de Maizières-Lès-Metz
- SDIS Caserne de Maizières-lès-Metz
- SDIS 57 arrêté de circulation
- Police municipale de MLM
- Brigade de gendarmerie de MLM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

AM 7047



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐Service public ☐Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐Entreprise ☒

Nom : TAGAY Prénom : Tarik
Dénomination : TERRALEC Représenté par :
Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : RUE JAMES JOULE
Code postal 5 7 4 6 0 Localité : BEHREN LES FORBACH Pays : France
Téléphone 0 3 8 7 8 8 7 8 5 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : dict@terralec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue du 4 Septembre
Code postal 5 7 2 8 0 Localité : MAIZIERES LES METZ

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : mise a jour du réseau électrique
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 0 1 1 0 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 0 1 1 0 2 0 2 6
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue 3
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

☐

poids lourds

☐

Stationner

véhicules légers

☒

poids lourds

☒

Dépasser

véhicules légers

☐

poids lourds

☐

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : **BEHREN LES FORBACH**

Le : **0 2 0 9 2 0 2 6**

Nom : **TAGAY** Prénom : **Tarik** Qualité :



Sogelink



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.16026532,49.20864902 6.16086441,49.20865411 6.16087952,49.20878774
6.16087912,49.20879905 6.16087541,49.20881011 6.16086852,49.20882049 6.16085871,49.20882981 6.16084634,49.20883773
6.16083188,49.20884396 6.16081586,49.20884825 6.16079887,49.20885046 6.16078054,49.20885166 6.16078288,49.20887425
6.1607095,49.20891289 6.16042455,49.20892712 6.16026532,49.20864902</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

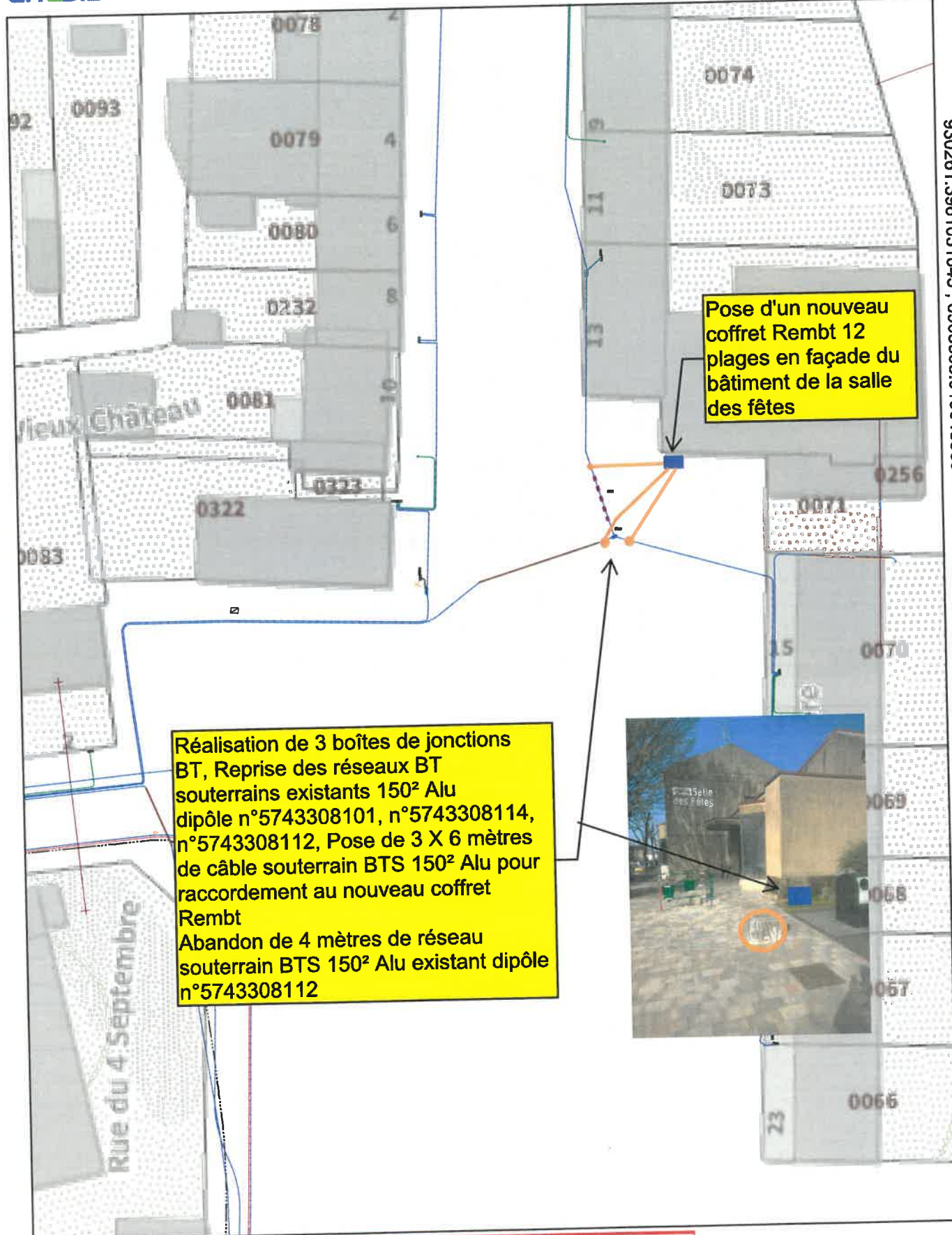
```
{49.208649 6.160265}; {49.208654 6.160864}; {49.208788 6.160880}; {49.208799 6.160879}; {49.208810 6.160875}; {49.208820 6.160869};
{49.208830 6.160859}; {49.208838 6.160846}; {49.208844 6.160832}; {49.208848 6.160816}; {49.208850 6.160799}; {49.208852 6.160781};
{49.208874 6.160783}; {49.208913 6.160710}; {49.208927 6.160425}; {49.208649 6.160265};
```



930261.3961031643, 6905608.019048569

05/03/2026

15:45:47



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.

Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite



©Enedis - 03/2026

©ESRI - FranceRaster® - 2026